

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Demande d'agrément comme entreprise de sécurité

- Application de la loi du 10 avril 1990¹ et de l'arrêté royal du 13 juin 2002² -

Votre demande doit être adressée par lettre signée recommandée à la poste, au

Service Public Fédéral Intérieur
Direction générale de la Politique de Sécurité et de Prévention
Direction Sécurité Privée
Boulevard de Waterloo 76
1000 BRUXELLES

Elle doit comprendre les documents et/ou renseignements suivants :

A. Déclaration

Veuillez remplir la déclaration jointe en **annexe 1**.

Par l'intermédiaire de ce document vous déclarez :

1. avoir payé les frais administratifs d'un montant de 1000 euros sur le compte IBAN : BE37 6792 0057 9428 BIC : PCHQBEBB du « *fonds pour les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité, les services internes de gardiennage et les détectives privés* » avec, en communication, la mention « FRAIS DE DOSSIER – DEMANDE AGRÉMENT SÉCURITÉ ». Ce paiement est dû en vertu de l'article 7, 2^o de l'arrêté royal du 27 décembre 2012³.
2. être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (numéro d'entreprise BCE).
3. que le personnel d'exécution de l'entreprise (également les personnes qui n'exercent pas d'activité de sécurité – personnel administratif et logistique) satisfait aux conditions d'exercice définies par la loi du 10 avril 1990 et que le personnel dirigeant en effectuera le contrôle nécessaire.

B. La preuve que l'entreprise répond aux compétences professionnelles pour les activités électrotechniques (preuve de l'inscription auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le code n^o 20209). Cette inscription peut être effectuée auprès d'un Guichet d'entreprise agréé.

C. Équipement technique

Veuillez transmettre une copie du rapport de contrôle apportant la preuve que l'entreprise satisfait aux conditions obligatoires concernant l'équipement technique telles que définies dans l'article 4 de l'arrêté royal du 13 juin 2002, modifié par l'arrêté royal du 7 avril 2003.

Ce **rapport de contrôle** est délivré par un des organismes de contrôle accrédités, et désignés par le Service Public Fédéral Intérieur. Les conditions techniques auxquelles l'entreprise doit satisfaire sont décrites dans le document '*spécifications techniques*' (Note technique T-015, partie 1) rédigé et publié par le Comité électrotechnique Belge (C.E.B.), Diamant Building – Boulevard Auguste Reyers, 80 à 1030 Bruxelles (02/706.85.70 ; e-mail : centraloffice@ceb-bec.be). Ce document peut être obtenu auprès du C.E.B.

Afin d'obtenir ce rapport de contrôle, veuillez introduire une demande auprès d'un des organismes de contrôle accrédités, et désignés par le Service Public Fédéral Intérieur :

¹ Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

² Arrêté royal du 13 juin 2002 relatif aux conditions d'obtention d'un agrément comme entreprise de sécurité.

³ Arrêté royal du 27 décembre 2012 fixant les redevances à percevoir, visées à l'article 20 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage.

- A.I.B. VINCOTTE BELGIUM A.S.B.L.

Jan Olieslagerslaan, 35

1800 VILVOORDE

Tél. général : 02/674.57.11 Fax: 02/674.59.59 E-mail : brussels@vincotte.be

Site : www.vincotte.com

Personnes de contact :

Gino VAN DER VEN, 09/244.77.11

gent@vincotte.be

- A.N.P.I. A.S.B.L.

Parc Scientifique Fleming

1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tél. général : 010/47.52.11 Fax : 010/47.52.70 E-mail : ins@anpi.be

Personne de contact :

Monsieur NEDERGEDAELT Ronny, 0475/60.37.97

D. Personnel de l'entreprise

En ce qui concerne le **personnel de l'entreprise**, les données suivantes doivent être fournies :

- 1) le **nombre total** des membres du personnel de l'entreprise ;
- 2) une liste des gérants et des membres du Conseil d'administration, mandataires, personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou personnes exerçant le contrôle de l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des Sociétés⁴ , avec mention de leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse complète et date d'entrée en service dans l'entreprise ;

Il convient de comprendre :

le personnel qui est à la tête de l'entreprise ou qui assure une position équivalente. Ce personnel est chargé de la prise de décisions sur le plan de la gestion du département sécurité de l'entreprise et en porte la responsabilité, notamment vis-à-vis du conseil d'administration⁵. Dans ce cadre sont repris, par exemple, les directeurs, gérants, administrateurs-délégués, certains administrateurs en fonction de ce qui est prévu dans les statuts ou les actes d'exécution de la société.

- 3) une liste du personnel dirigeant avec mention de leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse complète et date d'entrée en service dans l'entreprise ;

Le personnel qui est à la tête du personnel d'exécution spécifiquement chargé des activités de sécurité. Ce personnel prend les décisions les plus importantes en rapport avec l'ensemble des opérations sur le terrain et assure la direction effective du personnel d'exécution.

⁴ Article 5 § 1. Par " contrôle " d'une société, il faut entendre le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion.

§ 2. Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfutable :

1° lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de la société en cause;

2° lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants;

3° lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société en cause ou de conventions conclues avec celle-ci;

4° lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de la société en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci;

5° en cas de contrôle conjoint.

§ 3. Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés au § 2.

Un associé est, sauf preuve contraire, présumé disposer d'un contrôle de fait sur la société si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale de cette société, il a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées.

⁵ La présomption que ces personnes font partie du personnel dirigeant de l'entreprise peut être réfutée en optant pour la délégation de tous leurs pouvoirs en matière de sécurité : cette délégation doit s'effectuer, conformément aux statuts de la société, en faveur d'une ou plusieurs personnes qui satisfont aux conditions de formation prévues à l'égard du personnel dirigeant. Il convient d'analyser les statuts de la société quant à la manière de procéder à cette délégation.

- 4) une liste du personnel d'exécution qui exerce des fonctions dans le secteur de la sécurité (activités de conception, d'installation, d'entretien et de réparation de systèmes et centraux d'alarme) avec mention de leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse complète, date d'entrée en service dans l'entreprise et leur fonction au sein de l'entreprise (concepteur, installateur, réparateur,...) ;
- 5) un original ou une copie de l'extrait du Casier Judiciaire (modèle 1 – pour la « Déclaration quant à l'activité », veuillez faire noter par l'administration communale : entreprise de sécurité) ou un extrait de même valeur pour une personne domiciliée à l'étranger, **daté de moins de six mois** au moment de l'introduction de la demande d'agrément pour l'ensemble des personnes mentionnées aux points 2), 3) et 4) ;
- 6) le **consentement à l'enquête de sécurité**. En vertu de l'article 7 de la loi du 10 avril 1990, les personnes qui sont soumises à l'enquête de sécurité visée à l'article 5, alinéa 1^{er}, 8^o, de cette même loi, à savoir les membres du personnel dirigeant, les personnes qui siègent au conseil d'administration de l'entreprise, les mandataires, les personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou les personnes exerçant le contrôle de l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des Sociétés, doivent, dans le cadre de la demande d'agrément, y consentir par écrit, et ce en utilisant le modèle en **annexe 2**.
- 7) le **curriculum vitae** (description du parcours professionnel) pour l'ensemble des personnes mentionnées aux points 2 et 3).
- 8) Chaque membre de votre entreprise qui tombe sous l'appellation « administrateurs, gérants, mandataires, personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou personnes exerçant le contrôle de l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des Sociétés », doit remplir une **attestation sur l'honneur**, datant de maximum 15 jours au moment de l'introduction de la demande (annexe 3).

E. Les conditions de formation et d'expériences professionnelles

Veillez transmettre la preuve que les **conditions de formation et d'expériences professionnelles** pour le personnel dirigeant et d'exécution du secteur de la sécurité⁶ sont remplies :

Il existe trois modules de formation :

- dirigeant : voir ci-dessus.
- conception : l'élaboration et la spécification de la nature du système d'alarme, de la nature des composants et de leur câblage, la détermination du lieu où les composants sont placés, dans le but que le système d'alarme ne génère aucun faux signal d'alarme ou n'empêche le signal d'alarme en cas d'intrusion.
- installation et entretien : il s'agit du module destiné aux membres du personnel chargés des installations et/ou des entretiens et/ou des réparations et/ou des dépannages des systèmes et centraux d'alarme.

Ces trois modules de formation doivent obligatoirement être présents au sein de l'entreprise, afin que l'agrément comme entreprise de sécurité puisse être délivré.

⁶ Arrêté royal du 17 décembre 1990 relatif à la formation du personnel des entreprises de sécurité et à l'agrément des organismes de formation.

Déclaration¹ faite dans le cadre d'une demande d'agrément comme entreprise de sécurité

¹ Toute entreprise de sécurité qui fait une fausse déclaration et/ou donne des informations erronées peut être sanctionnée pénalement et administrativement.

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

Dénomination commerciale de l'entreprise :

Numéro Tél./Gsm/semaphone:

Numéro fax :

e-mail :

- déclare avoir payé les frais administratifs d'un montant de 1000 Euros pour le renouvellement de l'agrément comme entreprise de sécurité a la date du : .../.../20... .

- déclare être enregistré comme entrepreneur sous le numéro (facultatif)

- déclare être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise

- déclare que le personnel d'exécution de l'entreprise (également les personnes qui n'exercent pas d'activité de sécurité) satisfait aux conditions d'exercice définies par la loi du 10 avril 1990 et que le personnel dirigeant en effectuera le contrôle nécessaire.

Lorsque des données visées à l'article 3 de l'arrêté royal du 13 juin 2002 relatif aux conditions d'obtention d'un agrément comme entreprise de sécurité, ont été modifiées, les documents et renseignements actualisés sont transmis en annexe de la présente.

Certifiée sincère et véritable,

Fait à le

Signature :

Consentement à l'enquête sur les conditions de sécurité

Le / la soussigné(e)* (Nom et prénom):
Adresse (rue, numéro, code postal et commune):
.....
Lieu et date de naissance:.....
N° registre national** :.....

Déclare vouloir exercer une fonction telle que visée par la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Par conséquent, en exécution de l'article 7, §2, alinéa 2 de la Loi réglementant la sécurité privée et particulière¹, le / la soussigné(e)* donne par la présente, son consentement à l'enquête sur les conditions de sécurité telle que visée à l'article 7, § 1er, de la même loi.

Le / la soussigné(e)* note que la nature des éléments qui peuvent être examinés relève des renseignements de police judiciaire ou administrative et des données professionnelles.

Fait à (lieu), le (date)

Signature
(précédée de la mention manuscrite 'lu et approuvé').

* Biffer la mention inutile
** le numéro du registre national se trouve à l'arrière de votre carte d'identité ou en haut à droite de votre carte SIS

¹ Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

Attestation sur l'honneur

Cette déclaration doit être rendue par les administrateurs, gérants, mandataires, ou personnes ayant le pouvoir d'engager une entreprise ou un organisme ou personnes exerçant le contrôle sur une entreprise ou sur un organisme au sens de l'article 5 du Code des Sociétés (on entend par entreprise ou organisme : les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité, les entreprises qui fournissent des services de consultance en sécurité et les organismes de formation)¹.

Déclaration faite pour le compte de l'entreprise.....

Je, soussigné(e),

administrateur, gérant, mandataire, ou personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou exerçant le contrôle sur l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des Sociétés, déclare par la présente :

- ne pas avoir été défendu, en vertu de l'arrêté royal n°22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, d'exercer des fonctions d'administrateur, de gérant, de mandataire, ou de pouvoir engager une entreprise ;

- ne pas avoir été, au cours des cinq années écoulées, déclaré responsable des engagements ou dettes d'une société faillie, en application des articles 213, 229, 231, 265, 314, 315, 456, 4° ou 530 du Code des Sociétés ou pour lesquelles le tribunal n'a pas prononcé l'excusabilité sur la base de l'article 80 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ;

Je prends également connaissance du fait que l'agrément sera retiré(e) si le Ministre de l'Intérieur constate que l'entreprise a obtenu un agrément sur la base de déclarations fausses ou sciemment inexactes².

Date :

Signature :

¹ Si une entreprise constituée en personne morale est gérante, mandataire ou administratrice d'une entreprise de sécurité, le gérant ou autre représentant légal de la première entreprise doit également remplir ce document

² Art.4 bis, §1^{er}, al.6, 5° de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière